



COMMUNE DE BAGNES

Horaires et directives pour les chantiers 2019/2020 situés en station de Verbier et en amont de celle-ci

L'administration communale de Bagnes porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique, selon plans approuvés par le conseil communal. En raison des circonstances, **les dates indiquées en rouge remplacent les délais édités dans la directive originale.**

1. But et objectif

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'hiver et d'été tous les travaux bruyants sont réduits dans les secteurs touristiques.

2. Périmètre

Le périmètre commence à partir de l'école de Verbier village et s'étend jusqu'à la hauteur de la route de la Planie.

3. Hiver 2019/2020

- 3.1 Tous les travaux du gros œuvre, y compris ceux de charpente/toiture sont interdits du samedi 14 décembre 2019 au lundi **20** avril 2020.
- 3.2 Tous les chantiers sont fermés du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020.
- 3.3 Du lundi 6 janvier au lundi **20** avril 2020, les travaux du second œuvre à l'intérieur des constructions, les revêtements de façades et les travaux de chapes liquides sont autorisés, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30. Seuls les travaux de chapes liquides sont autorisés et à soumettre par courriel à l'administration communale pour autorisation au minimum 10 jours avant le début des travaux.
- 3.4 Du vendredi 20 décembre 2019 au lundi **20** avril 2020, l'utilisation et l'illumination des grues est interdite. Durant cette période, les bras de grues doivent être rabattus, à l'exception des grues à tour.
- 3.5 Les travaux de gros œuvre ainsi que les travaux de terrassement, de forage et de transport de terre sont autorisés dès le lundi **20** avril 2020.
- 3.6 L'organisation des transports ainsi que tous les chantiers doivent tenir compte des diverses manifestations durant la saison d'hiver.
- 3.7 Tous les chantiers routiers situés au centre de la station sont interdits jusqu'au lundi **20** avril 2020.

4. Saison d'été 2020

- 4.1 Les travaux de terrassement avec transport de terre sur la voie publique, de tous forages (géothermie, travaux spéciaux, etc...) et de transport de terre sont totalement interdits du samedi 11 juillet au dimanche 23 août 2020. Font exception, sur demande d'autorisation adressée par courriel à l'administration communale au minimum 24 heures à l'avance, les transports de terre végétale pour les aménagements extérieurs.

- 4.2 Du lundi 6 juillet au dimanche 16 août 2020, et à l'exception de la période citée sous chiffre 4.4 ci-dessous, les horaires de travail sont les suivants : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 18 h 00. Ils s'appliquent à toutes les entreprises, privées et publiques. Ils s'appliquent également aux paysagistes.
- 4.3 Du lundi 6 juillet au dimanche 16 août 2020, et à l'exception de la période citée sous chiffre 4.4 ci-dessous, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00, l'utilisation de machines de chantier bruyantes (scies circulaires, marteaux pneumatiques, etc.) ainsi que les travaux de lattage et de bétonnage, sont autorisés.
- 4.4 Tous les chantiers (gros œuvre et second œuvre) sont fermés du samedi 25 juillet au lundi 10 août 2020, ainsi que les samedis 4, 11, 18 juillet 2020.
- 4.5 Tous les chantiers routiers situés au centre de la station sont fermés du samedi 4 juillet au dimanche 23 août 2020.

5. Vols d'hélicoptères pour le transport de matériel

- 5.1 Dans tous les cas, les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant aucune situation d'urgence sont interdits durant les samedis et dimanches de l'année.
- 5.2 Ces transports sont totalement interdits du samedi 21 décembre 2019 au lundi 20 avril 2020 et du samedi 4 juillet au dimanche 23 août 2020.
- 5.3 Ils sont interdits tous les jours de 12 h 00 à 14 h 00 et de 18 h 00 à 8 h 30.
- 5.4 Tous les programmes de vols et les emplacements de prises en charge seront soumis à l'Administration communale de Bagnes au moyen du formulaire adéquat et au minimum 15 jours avant, pour analyse avant décision.

Les différentes demandes d'autorisation sont à adresser par courriel à polmun@bagnes.ch dans les délais fixés ci-dessus.

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 10 jours dès la présente publication auprès de l'Administration communale, Route de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble.

N.b. : Hiver 2020/2021

Pour la saison d'hiver 2020/2021, tous les travaux de gros œuvres seront interdits à partir du samedi 12 décembre 2020

Commune de Bagnes

Eloi Rossier
Président

Frédéric Perraudin
Secrétaire communal

Le Châble, le 2 avril 2020